



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

282 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue du Lièvre

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de M. MULLER Sébastien en date du 15 août 2024

a r r ê t e :

Article 1er : M. MULLER Sébastien est autorisé à utiliser le domaine public, rue du Lièvre, en face du n°02, sur l'emplacement de places de stationnement, pour le dépôt momentané de matériaux de construction type tout-venant. L'emprise des matériaux, devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules et ne devra en aucun cas empiéter sur la route.

Article 2 : La signalisation par panneaux B6 ainsi que par des bandes réfléchissantes, délimitant l'emprise du dépôt, devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Tout véhicule gênant le dépôt des matériaux sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : Après le retrait de la benne, le domaine public sera nettoyé par M. MULLER Sébastien.

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront pendant 1 semaine dans la période du 02 au 27 septembre 2024

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M. MULLER Sébastien, 02 rue du Lièvre, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 19 août 2024

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire



Madame MATHIEU-BECHT Catherine